

## SÉNAT DU CANADA

### BILL J<sup>8</sup>.

Loi pour faire droit à Lucille Ida Fenlon Ashmore.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Lucille Ida Fenlon Ashmore, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, fille de table, épouse de Frederick Charles Ashmore, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Lachine, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le septième jour de juin 1941, en ladite cité de Lachine, et qu'elle était alors Lucille Ida Fenlon, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Lucille Ida Fenlon et Frederick Charles Ashmore, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment à ladite Lucille Ida Fenlon de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Frederick Charles Ashmore n'eût pas été célébrée.